Département de la GIRONDE

------

Arrondissement de BORDEAUX

------

MAIRIE

de

MADIRAC

Tél: 05 56 23 71 32

Fax : 05 56 23 79 28

Mail : mairie.madirac@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2015**

Nombre en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 10

Excusés : 2

Absent : 0

Date de la convocation : 12 Septembre 2015

L’an deux mil quinze, le dix-huit septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MADIRAC, dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard PAGÈS, Maire.

Monsieur le Maire remercie Anne-Béatrice Bustarret (trésorière) et Jean-Marc Vergne (Président) d’avoir repris le comité des Fêtes.

**PRÉSENTS :** M. PAGÈS (Maire), M. BERTHALON (1er adjoint), M. BALAUZE (2ème adjoint), MME BUSTARRET (3ème adjoint), MME BONNET, MME RECROSIO, M. CAILLARD, M. VERGNE.

**EXCUSÉS :** MME BROTHIER a donné procuration à MME RECROSIO, M. MARCOUILLER a donné procuration à M. BERTHALON.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Sylvie RECROSIO

Après envoi par mail pour lecture, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l’unanimité après modification de la date de la première délibération sur la taxe d’aménagement.

**2015-019 : DÉLIBÉRATION SUR L’ ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION A L’AMICALE DES PARENTS D’ÉLÈVES (APE)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de Cinquante Euros (50 Euros) et met au vote la délibération.

Décide à l’unanimité des membres présents et représentés d’attribuer une subvention

**2015-020 : DÉLIBÉRATION ACQUISITION D’UNE BANDE DE TERRAIN**

Cette acquisition permettrait à la commune d’avoir une pleine maîtrise des problèmes d’écoulement des eaux entre les parcelles du lotissement l’Orée du Bois et les Parcelles A 225 et A 229 mais il s’avère que la limite séparative entre le dernier lot du Lotissement Orée du Bois (parcelle A 266) et la parcelle A 229 est en diagonale en bordure du fossé.

Parmi les solutions possibles : rectifier le fossé en diagonale le long de la parcelle A 266 et de procéder à une rectification similaire sur la parcelle A229 en déplaçant la clôture. Ceci permettrait de réorienter l’écoulement des eaux vers le terrain communal en évitant de racheter au propriétaire de la parcelle A 266 une bande de terrain triangulaire de 30 m² environ.

Après débat et en s’appuyant sur les conclusions de la commission urbanisme de rééquilibrer les fossés comme à l’origine en demandant au riverains d’entretenir leur fossé

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la proposition d’acquisition :7 Contre, 1 Abstention, 1 pour

**2015-021 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A TRANSMETTRE UN DOSSIER MOTIVE A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)**

Monsieur le Maire propose de présenter une demande motivée au CDPENAF pour déclarer la parcelle A88 (Les Reynauds), aménageable et constructible sur une superficie de 3825 m2 comprenant 4 lots.

L’état des réseaux : eau potable, assainissement, électricité, protection incendie et Telecom permet d’envisager cette opération qui complèterait les différents projets d’urbanisation aux Reynauds.

Maire propose soumet au vote du CM : 0 contre, 1 abstention, 9 pour

**2015-022 : DÉLIBÉRATION ACCORD POUR ACHEVEMENT PLU**

La Communauté de Communes du Créonnais s’est vue confirmer par Arrêté Préfectoral du 16 Février 2015 la compétence urbanisme et PLUI. Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour confier à la Communauté de Communes la poursuite et l’achèvement du PLU de MADIRAC dans l’optique d’une délibération du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance du 13 Octobre 2015.

Après lecture de la proposition de délibération Monsieur le Maire soumet au vote du CM :

0 contre 0 abstention, 10 pour

**QUESTIONS DIVERSES**

L’ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.